



BIEN RÉUSSIR SA RENTRÉE...

Les militant-es de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de l'Éducation nationale, vous souhaitent la bienvenue dans nos métiers !

Vous êtes près de 400 stagiaires affectés dans l'académie de Rennes sur un poste à mi-temps ou à temps plein réservé pour vous, depuis quelques mois, dans un collège ou un lycée.

Pour vous qui entrez dans le métier, la rentrée sera inédite. Elle le sera également pour l'ensemble des collègues après une année entièrement marquée par la crise sanitaire et sa gestion désastreuse par Jean-Michel Blanquer. Malgré ce contexte, le gouvernement continue de supprimer des postes dans le second degré : – 80 postes l'an prochain pour 969 élèves de plus dans notre académie. Et alors que la logique de formation devrait primer, le rectorat a préparé la rentrée 2021 en vous considérant avant tout comme moyens d'enseignement ou d'éducation car les personnels manquent sur le terrain.

Les réformes Blanquer doivent être abandonnées, notamment celle de la formation qui permet dès cette rentrée le recrutement d'étudiant-es à moindre coût. Pour la FSU, il faut au contraire revaloriser les salaires, améliorer les conditions de travail et de mutation et développer de véritables pré-recrutements pour attirer le plus grand nombre de jeunes vers nos métiers. **L'entrée dans le métier, notamment l'année de stage, devrait être une priorité : se former à la gestion de classe, à la connaissance des adolescents, s'appropriier les contenus des disciplines et les recherches didactiques, réfléchir à l'évaluation des apprentissages scolaires, cela prend du temps !** C'est pourquoi la FSU revendique un service à tiers temps devant élèves pour tous les stagiaires, couplé en alternance à une formation professionnelle et universitaire.

Pour vous aider dans votre prise de fonction, vous accompagner tout au long de l'année dans des démarches déterminantes pour la suite de votre carrière (prise de poste, reclassement, mutation, titularisation...), vous trouverez au **SNES-FSU** (enseignements collège et lycée, CPE et PsyEN EDO), au **SNUEP-FSU** (lycée professionnel) ou au **SNEP-FSU** (EPS) des collègues engagé-es pour un syndicalisme de métiers au plus près des réalités professionnelles et porteur de transformations sociales pour une société plus juste et solidaire.

Le syndicat, c'est la solidarité professionnelle. Alors ne restez pas isolé-e, et pensez à vous syndiquer !

20 Août 2021



Frédérique Lalys

Co-secrétaire générale du SNES Bretagne
Enseignante d'histoire-géo., collège Lurçat à Lanester
Élue au CTA, CHSCTA et à la CAPA des certifié-es
Responsable du suivi des stagiaires au SNES Bretagne



Matthieu Mahéo

Co-secrétaire général du SNES Bretagne
Enseignant de lettres, lycée A. Conti à Bruz
Élu au CTA, CHSCTA et à la CAPA des certifié-es

Stagiaires Rentrée 2021



ANNÉE 2021-2022

Quel service ? Quelle formation ?
Votre année dans l'établissement

Connaître ses droits

Quelles prestations sociales ?
Quels frais pour les déplacements ?

Conseils pour bien démarrer

Quelle posture professionnelle ?
CPE, PsyEN : conseils pratiques

Être accompagné-e et se syndiquer



18 mai 2019 – Manifestation nationale à Paris contre les réformes Blanquer inégalitaires et pour exiger des réformes qui améliorent et revalorisent nos métiers.

QUEL SERVICE POUR QUELLE FORMATION ?



Cette année, l'académie de Rennes accueille un peu moins de 400 stagiaires. La plupart sont affectés en responsabilité à mi-temps en établissement et bénéficient d'une formation à l'INSPÉ. Les autres stagiaires sont affectés à temps complet. En effet, le Ministère considère que compte tenu de leurs services antérieurs dans l'Éducation nationale, ceux-ci peuvent être dispensés de formation initiale, ce que nous contestons.



Pour tous les stagiaires, dans la mesure du possible et selon les disciplines, le Ministère recommande :



→ un maximum de deux niveaux d'enseignement (pour limiter les préparations de cours) ;

→ d'éviter l'intégralité d'un service en SEGPA ou dans des classes à examen ;

Le Ministère précise aussi que les stagiaires n'ont pas vocation à effectuer d'heure supplémentaire.

Dans une logique de formation, l'emploi du temps du stagiaire doit être compatible avec celui du tuteur.

LA FORMATION

	STAGIAIRES	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT
 à mi-temps	Lauréats inscrits en M1 MEEF en 2020-2021	Inscription en M2 MEEF avec suivi de formation à l'INSPÉ	Tutorat dans l'établissement ou à proximité & Tutorat INSPÉ
	Lauréats sans master, non inscrits en M1 MEEF en 2020-2021 et disposant d'un M1 ou équivalent M1		
	Lauréats déjà titulaires d'un M2 ou qui en sont dispensés (ou lauréats d'un concours ne nécessitant pas la détention d'un master) et sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation	Parcours de formation adapté en INSPÉ	
	Stagiaires en renouvellement de stage		
 à temps complet	Lauréats déjà titulaires d'un M2 ou qui en sont dispensés (ou lauréats d'un concours ne nécessitant pas la détention d'un master) et justifiant d'une expérience significative d'enseignement ou d'éducation	5 journées de formation organisées par l'INSPÉ	Tutorat dans l'établissement ou à proximité
	Lauréats déjà titulaires d'un corps enseignant du 2 nd degré (PLP, certifié-e ou agrégé-e d'une autre discipline, CPE) <i>ou</i> Lauréats justifiant déjà d'un titre les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation		
	Listes d'aptitude certifié-es (ex-PE, PLP)		



Françoise, Laurence, Solenne, Gwénaél, Martin, Pierre-Yves, Thomas, Frédérique, Jean-Marc... militant es SNES-FSU, lors de l'accueil des stagiaires en août 2018 : des enseignant es, CPE ou PsyEN qui travaillent au quotidien dans les établissements, engagé-es au service de tous collègues.

Stagiaires à mi-temps : quel service hebdomadaire ?

Certifié-es et PLP : 8 à 10 heures

Agrégé-es : 7 à 9 heures

Certifié-es d'EPS : 8 à 9 heures

Agrégé-es d'EPS : 7 à 8 heures

Certifié-es de documentation et CPE : 18 h

Pour permettre le suivi de la 2^e année de master MEEF à l'INSPÉ, l'emploi du temps dans l'établissement doit libérer les journées de mercredi et jeudi (mardi et mercredi pour les PLP).

STAGIAIRES ET TITULAIRES : UN MÊME STATUT FIXÉ PAR LE DÉCRET DU 20 AOÛT 2014

Les **obligations réglementaires de services et les missions** des enseignant·es et CPE sont fixées par le décret 2014-940 du 20/08/14.

Quelques situations peuvent être prises en compte dans le calcul de votre service hebdomadaire :

► en lycée, vous pouvez bénéficier des dispositifs de **pondération en classe de Première et de Terminale** ;



► si vous êtes nommé·e **sur deux établissements situés dans des communes différentes**, vous avez droit à une **réduction de service de 1h** ;

► pour les enseignant·es de **SVT** ou de **Sciences Physiques** assurant au moins 8h dans un collège sans agent de laboratoire, vous avez aussi droit à une **réduction de service de 1h** (heure dite de vaisselle).

Dans tous les cas, la quotité hebdomadaire de service prévue pour vous (précisée en page 2 si vous êtes stagiaire mi-temps) doit impérativement intégrer ces éventuelles pondérations et réductions.

Au moindre doute ou si vous constatez une erreur dans votre service à la rentrée, **faites-vous aider des militant·es du SNES-FSU pour rétablir vos droits.**

NOS ANALYSES :

Si les gouvernements de François Hollande n'avaient pas pris la totale mesure des besoins de recrutement et les postes aux concours n'étaient pas tous pourvus, le **ministre Blanquer ne cesse de réduire le nombre de postes ouverts aux concours aggravant davantage la crise de recrutement.**

Il prétend maintenant résoudre cette crise en recrutant des étudiant·es qui pourront être placés en responsabilité avant la réussite aux concours (désormais positionnés en fin de 2^e année de Master). **L'année de M2 devient un véritable parcours de combattant.**



NOS PROPOSITIONS :

- **Une formation de master de haut niveau**, qui accueille tous les étudiant·es le souhaitant, qui doivent bénéficier de stages d'observation et de pratique accompagnée pendant leur master ;
- **Des conditions de formation permettant de se consacrer entièrement aux études**, aides financières ou pré-recrutements, sans contrepartie de travail (mais surtout pas en utilisant les étudiant·es comme moyens d'enseignement ou comme un vivier de précaires) ;
- **Des moyens pour le fonctionnement d'équipes pluri-catégorielles de formateurs/trices, au sein d'une structure de formation universitaire au fonctionnement démocratique.**

Frédérique Lalys

CALENDRIER DE VOTRE ANNÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT

	Tâches pédagogiques	Démarches administratives
1 ^{er} trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux réunions parents / professeurs (présentation de l'année et de l'équipe pédagogique) • Remplir le cahier de texte électronique • Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe 	<p>Pré-rentree :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature du PV d'installation • Pour les anciens non-titulaires : transmission de l'intégralité du dossier de reclassement <p>Novembre : demande de mutation inter-académique. (Le SNES organise des réunions d'information)</p>
2 ^e trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le cahier de texte électronique • Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe • Compléter les dossiers des élèves de Terminale pour leur orientation dans le supérieur 	<p>Mars :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats du mouvement inter-académique : affectation définitive dans une académie • Formulation des vœux pour le mouvement intra-académique. (Le SNES organise des réunions d'information)
3 ^e trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le cahier de texte électronique • Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe • Compléter les livrets scolaires numériques des 1^{eres} et T^{les}, ainsi que ceux des 2^{nde} pour les collègues de lettres • Assister aux conseils d'enseignement • Surveiller des examens 	<p>Mai : déclaration de revenus (la cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 %)</p> <p>Juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation de l'année de stage par le jury académique ou la CAPA, en vue de la titularisation • Affectation définitive sur poste fixe ou zone de remplacement

POUR NE PAS SUBIR : CONNAÎTRE VOS DROITS



La titularisation

Courant juin, la titularisation des certifiés et CPE est prononcée par un jury composé d'IPR (Inspecteurs Pédagogiques Régionaux) et de chefs d'établissements. Les stagiaires en difficulté dont l'avis global n'est pas satisfaisant sont reçus en entretien par les membres du jury avant la décision finale de ce dernier. Pour les agrégé-es, le Recteur d'académie établit, après avis d'une CAP*, la liste des professeurs titularisés ou en renouvellement de stage.

En cas de difficulté, n'attendez pas la fin de l'année, contactez le SNES Bretagne !

CAP

Commission Administrative Paritaire : instance consultative où siègent des élu-es des personnels pour moitié (dont une majorité de la FSU) et des représentants de l'administration.

* La CAP devrait être réunie pour avis sous réserve d'un changement lié à la Loi Fonction publique.

Les droits syndicaux

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires :

- participation aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans l'établissement ;
- vote et candidature au conseil d'administration de l'établissement ;
- droit de grève ;
- autorisation d'absence pour une formation syndicale organisée par un syndicat représentatif (12 jours par an).

La rémunération est maintenue et les cours manqués n'ont pas à être récupérés.

Le déroulé de carrière

Au 1^{er} septembre 2017, de nouvelles grilles de carrière ont été mises en place, pour vous comme pour l'ensemble des titulaires des corps enseignants, CPE et d'orientation. Le SNES-FSU se bat depuis longtemps pour la déconnexion totale entre promotion dans la carrière et évaluation des personnels. Ces nouvelles grilles constituent une avancée significative en ce sens : **le rythme d'avancement est désormais unique dans les 10 premières années de carrière.**

L'évaluation des personnels titulaires – lors des rendez-vous de carrière (inspection puis entretien avec le chef d'établissement) – est désormais davantage organisée autour du conseil, de l'accompagnement et des propositions de formation continue.

Martin Georges-Saint-Marc

Enseignant de mathématiques au lycée Pierre Mendès-France, Rennes
Élu à la CAPA des agrégé-es, responsable du suivi de l'emploi au SNES Bretagne

Les stages syndicaux

pour se former, échanger et débattre loin de tout regard hiérarchique



Le SNES et la FSU organisent chaque année une dizaine de stages à destination des collègues (syndiqué-es ou non). Parmi les thématiques abordées : questions d'actualités, réflexions pédagogiques transversales ou disciplinaires, connaissance des adolescents, informations sur les carrières, les mutations... Le programme annuel de stages est à consulter sur rennes.snes.edu et courant septembre sur le panneau syndical SNES-FSU de votre établissement.

Ce que vous pouvez faire si vous êtes volontaire :

- l'accompagnement éducatif en collège REP (clubs, ateliers...);
- la fonction de professeur principal ;
- l'organisation ou la participation à des voyages et sorties scolaires ;
- la participation aux instances de l'établissement : conseil d'administration, conseil pédagogique.



Ce que vous êtes en droit de refuser :

- les heures supplémentaires ;
- la fonction de professeur principal ;
- la présence à l'ensemble des conseils de classe car le paiement de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation) reste indépendant du nombre de conseils de classe auxquels vous assistez ;
- la participation aux conseils pédagogiques ;
- les remplacements à l'interne.

LES PRESTATIONS SOCIALES : LES CONNAÎTRE POUR EN BÉNÉFICIER

L'action sociale regroupe l'ensemble des prestations qui visent à faciliter les conditions de vie des agents et de leurs familles, dans des domaines divers : garde des jeunes enfants, séjours d'enfants, vacances et loisirs, logement, aides exceptionnelles et prêts sociaux, transports et mobilité, restauration, situation de handicap. Elles concernent les stagiaires comme les titulaires et ne sont délivrées que sur demande.

Le SNES, avec la FSU, agit avec constance pour le développement d'une action sociale capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État face au renchérissement du coût du logement et à la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Les chèques emploi service universels (CESU) qui peuvent aider à financer une garde d'enfants, les chèques vacances et l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) sont autant de prestations qui peuvent être utiles à l'heure où le pouvoir d'achat ne progresse pas.

L'aide à l'installation des personnels de l'État est une aide financière non remboursable versée sous conditions de ressources aux agents titulaires ou stagiaires. Elle s'élève à 900 € maxi pour des fonctions exercées en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans une commune relevant d'une zone ALUR et à 500 € dans tous les autres cas.

Pour plus de renseignements :

www.aip-fonctionpublique.fr

Juliette Perrot

Enseignante d'anglais au lycée Bréquigny à Rennes, élue à la CAPA des certifié-es



FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour les fonctionnaires stagiaires dont la formation a lieu en dehors des communes de résidence administrative et de résidence personnelle (attention les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics sont considérées comme une seule et même commune), deux modalités d'indemnisation coexistent :

- stagiaires temps plein : l'indemnisation des frais de déplacement et de stage (décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et d'arrêté du 20 décembre 2013)

- stagiaires mi-temps : l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1000 € (décret 2014-1021 du 8 septembre 2014)

L'indemnisation des frais de déplacement et de stage est plus intéressante que l'indemnité forfaitaire de formation, mais la seconde permet un versement mensuel automatisé (100 euros payés mensuellement de fin octobre à fin juillet).

Or, une circulaire en date du 10 octobre 2014 dispose que les «stagiaires éligibles à l'indemnité régie par le décret précité du 8 septembre 2014 pourront bénéficier, sur leur demande et de manière

exceptionnelle, du régime fixé par le décret du 3 juillet 2006 précité si les intéressés estiment que celui-ci est plus favorable que le nouveau régime». Puisque l'IFF est parfois insuffisante pour couvrir vos frais de déplacement, le SNES-FSU a demandé que tous les stagiaires le désirant puissent bénéficier du décret de 2006.

Mais le rectorat s'aligne sur le contenu de la circulaire pour appliquer « de manière exceptionnelle » les dispositions prévues.

Néanmoins, nous vous invitons à interpellier rapidement le rectorat afin de bénéficier du décret de 2006 si vous êtes affecté-e dans un établissement éloigné

du lieu de formation et/ou si vous connaissez des difficultés financières (conserver tous vos justificatifs). Parallèlement, faites-nous remonter votre demande, nous appuierons ces démarches auprès du rectorat.

Bon à savoir : les stagiaires peuvent prétendre à une prise en charge partielle du prix des abonnements aux transports en commun pour les déplacements entre résidence et lieu de travail (décret du 21 juin 2010).

Enfin, n'hésitez pas, en cas de difficulté financière, à contacter les services d'action sociale du rectorat.

Laurence Turbé

Enseignante de mathématiques
au collège Théophile Briand à Tinténiac
Co-secrétaire départementale du SNES-FSU



Aide pour se loger

Une partie du parc de logements sociaux en Bretagne est réservée sous conditions de ressources aux fonctionnaires en activité.

Des prestations spécifiques ont également été mises en place dans le cadre de l'action sociale d'initiative académique : aide à l'insertion professionnelle des personnels contractuels, aide aux agents pour le logement d'enfants qui poursuivent des études, aides à la garde d'enfants. Une page Internet unique pour l'académie présente les différentes prestations et propose des liens pour accéder aux dossiers de demandes de ces prestations.



www.ac-rennes.fr/cid103881/action-sociale-faveur-des-personnels.html

Les dossiers sont à retirer à :

22 et 29 : la Préfecture
35 : la DSDEN (Inspection académique)
56 : la Direction départementale de la Cohésion Sociale

Caroline Lesné

Enseignante d'anglais
sur la ZR de Saint-Malo-Dinan,
élue à la CAPA des certifié-es



CONTACTS

SECTION ACADÉMIQUE



SNES Bretagne

24 rue Marc Sangnier
35200 RENNES

Tél. **02.99.84.37.00**

Mèl. **s3ren@snes.edu**

Ouverture : Lundi : 14h-17h ;

Mardi au Vendredi : 9h-12h – 14h-17h

Permanences à l'INSPÉ

Des militant-es du SNES vous accueillent sur l'heure de midi pour répondre à toutes vos questions à **l'INSPÉ de Rennes le mercredi et le jeudi et de Brest le jeudi**

N'hésitez pas à les solliciter !

À RENNES :



Frédérique LALYS

Enseignante d'Histoire-Géo. au collège Lurçat à Lanester, élue au CTA et à la CAPA des certifié-es



Fabienne STÉPHAN

Enseignante d'anglais au collège Martin Luther King à Liffré, élue à la CAPA des certifié-es

À BREST :



Yann LE NINAN

Enseignant de mathématiques, lycée T. Corbière, Morlaix



Antoine UGUEN

Enseignant de Physique Chimie, collège de Plougastel-Daoulas

Si vous êtes en formation sur le site de Brest, vous pouvez également vous adresser à la section départementale du SNES 29.

SNES 29 – Brest

Maison du Peuple
2 place Edouard Mazé
29283 BREST Cedex

Tél. **06.07.34.19.33**

snes.fsu.29@wanadoo.fr

QUELQUES CONSEILS POUR BIEN DÉMARRER

ENSEIGNER, UN RÔLE DE COMPOSITION

Lauréat-e du concours, vous êtes désormais de l'autre côté du bureau. C'est le moment de mettre en œuvre quelques règles élémentaires.

Dès les premières heures de cours, il vous faudra construire votre propre posture d'enseignant-e. Celle-ci doit cependant obéir à certaines règles. La ponctualité, l'utilisation d'une tenue et d'un langage appropriés sont évidemment indispensables car ces éléments sont constitutifs de l'image que vous renverrez de vous-même.

Mais au-delà, ce sont bien vos connaissances des contenus disciplinaires et des programmes qui fonderont la confiance que les élèves et la communauté éducative dans son ensemble vous accorderont.

Si enseigner nécessite disponibilité et bienveillance à l'égard des élèves qui vous sont confiés, vous devez absolument apprendre à garder la bonne distance avec eux, en particulier en dehors de vos cours et des missions professionnelles. À cet égard, **soyez particulièrement vigilant quant à leurs usages des outils numériques et des réseaux sociaux en classe et aux vôtres**. Pour éviter tout malentendu, ne faites rien qui puisse entraîner chez eux une confusion entre les sphères professionnelle et privée. Et n'oubliez pas que les élèves sont bien souvent à l'affût de toutes les informations qu'ils pourront trouver sur vous.

Joël Mariteau



Enseignant d'Histoire-Géo.,
lycée Freyssinet Saint-Brieuc,
Élu à la CAPA des certifié-es
Responsable des publications
et du suivi des questions
non-titulaires au SNES Bretagne



La prérentree

C'est l'occasion du premier contact avec les collègues et avec votre établissement d'affectation. Le matin a lieu une réunion plénière présidée par le chef d'établissement, avec présentation des collègues nouvellement affectés. À l'issue de cette réunion, l'administration vous remet votre emploi du temps. En cas d'aberration (heure isolée, incompatibilité avec la formation), demandez que des améliorations soient recherchées. Les emplois du temps ne sont généralement pas définitifs avant la mi-septembre. Il ne devra pas prévoir de cours les mercredis et jeudis pour ceux qui bénéficient de la formation du M2 MEEF à l'INSPÉ. Faites-vous accompagner par un collègue, si possible le représentant du SNES-FSU dans l'établissement.

Lors des conseils d'enseignement (réunions des professeurs d'une même discipline, en général l'après-midi), **nouez des liens avec votre tuteur, le coordonnateur et plus largement les collègues de votre discipline. Ils seront des référents précieux pour toutes les questions que vous vous posez**. N'hésitez pas à les solliciter pour une visite d'observation. Avec

Manuels scolaires

Vous pouvez en emprunter au CDI ou auprès de vos collègues s'il en ont en double. Vous pouvez également trouver sur les sites des maisons d'édition des spécimens en ligne, des extraits de manuels ainsi que des guides du professeur. Il est possible de commander des spécimens auprès des éditeurs à condition de joindre une attestation de l'établissement indiquant qu'il s'agit des manuels utilisés en classe.

vos collègues, prenez connaissance des manuels et des logiciels utilisés dans votre discipline, ainsi que du fonctionnement de l'Environnement numérique de travail (ENT).

Allez à la rencontre aussi du *ou des* CPE, qui pourra vous renseigner sur le contrôle des absences dans l'établissement. **Le travail en commun avec la vie scolaire peut constituer une aide précieuse** : échange d'informations, analyse des difficultés de certains élèves...

Le premier jour de cours

Il faut bien sûr vous présenter et tâcher de connaître au plus vite les élèves. Dans certains établissements, le professeur principal fait compléter des fiches aux élèves qu'il transmet ensuite à chaque enseignant, dans d'autres chacun s'organise. Des trombinoscopes peuvent être fournis.

Le plus simple est de réaliser un plan de classe en demandant aux élèves de conserver les mêmes places jusqu'à ce que vous ayez mémorisé leur nom.

Vérifiez que les élèves et vous-même avez bien le même emploi du temps avec les mêmes salles, le manuel et le matériel. Fixez quelques repères quant au rythme des devoirs, aux types d'évaluation et à vos objectifs. Expliquez éventuellement les règles spécifiques à votre discipline.

Poser des repères clairs contribue à instaurer une ambiance sereine de travail.

Précisez vos attentes : matériel exigé en classe, travail à la maison, présentation des copies, prise de la parole, ou plus généralement le comportement en classe. Il n'est pas nécessaire d'avoir fixé une sanction précise pour chaque « faute » de l'élève, d'abord parce que vous oublieriez des situations dans votre liste, ensuite parce qu'il ne faut pas

vous désavouer (**toute règle énoncée doit être appliquée**). Il est nécessaire de faire connaître ces règles aux élèves et donc d'y avoir réfléchi **avant d'entrer en classe**. Il vous faudra trouver la posture qui correspond à votre personnalité. Rappelez-vous que **l'autorité de l'enseignant émane essentiellement de sa capacité à accompagner sa classe vers les objectifs qu'il a fixés en faisant réussir un maximum d'élèves**.

Dès les premiers jours

Il faut faire l'appel à chaque heure de cours et remplir le cahier de texte de chaque classe sur l'ENT. C'est une obligation de service. La progression pédagogique doit y figurer ainsi que le travail donné aux élèves.

Les jours et les semaines qui suivent

Rapidement, vous verrez qu'une vie de classe et un rythme de travail se sont instaurés. Vous apprendrez avec votre tuteur à construire des séquences d'enseignement, à élaborer des évaluations. Vous voilà entré-e dans le métier !

Que faire en cas de difficultés ?

Qu'elles soient de nature pédagogique ou de gestion de classes, vous devez savoir que ces difficultés ne sont pas rares pour des enseignant-es débutants mais aussi pour d'autres, plus chevronnés. Si vous êtes confronté-e à une telle situation, parlez-en librement et rapidement à votre tuteur qui doit vous aider à analyser les problèmes et trouver les réponses appropriées.

Stéphanie Leroux

Enseignante d'anglais au collège La Roche aux Fées à Retiers, élue à la CAPA des certifié-es



L'une de vos premières tâches de rentrée est de concevoir votre emploi du temps (en fonction de celui de l'INSPE). Le

chef d'établissement devra le valider. Assurez-vous que l'équipe d'ASEN (AED) est au complet et élaborez avec eux leurs emplois du temps et la répartition des tâches. Le service d'un temps plein s'élève à 1593 heures annuelles et chaque assistant d'éducation étudiant peut bénéficier d'une réduction (200h pour un temps plein et 100h pour un service à mi-temps).

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la publication AED du SNES-FSU. www.snes.edu/Memo-AED-2015.html

Familiarisez-vous avec le logiciel de gestion des absences. Il vous faudra également réfléchir (privilégiez toujours la concertation) à l'organisation des temps dédiés à la vie scolaire

(permanences, demi-pension, régime de sortie...) en vous appuyant sur les modalités et outils existants. Pensez à vous renseigner sur les réseaux de transports scolaires.

Préparez, avec l'équipe vie scolaire, les documents à l'attention des professeurs principaux, pour l'accueil des élèves (carnets de liaison, listes, assurances...). Prenez connaissance du règlement intérieur et rencontrez tous les acteurs de l'établissement : secrétariat, intendance, social, santé, agents de service.

Vous pouvez demander à votre chef d'établissement de vous inscrire aux réunions de groupe de secteur CPE. En concertation avec les professeurs principaux, passez dans les classes vous présenter aux élèves. Faites connaître votre rôle dans les temps forts de la vie des classes (conseils de classe, heure de vie classe, réunion de parents...).

Au fil de l'année, vous devrez participer à l'animation des instances : conseil d'administration, conseil de classe, commission de suivi, CESC, fonds sociaux, instances des délégués... Elles sont l'occasion d'affirmer votre engagement éducatif. **Ne restez jamais isolé·e et privilégiez le travail d'équipe.** Obligations de service dans un établissement avec internat : les astreintes de sécurité (du coucher au lever des élèves) sont liées au logement par nécessité absolue de service (NAS) et doivent être réparties de manière équitable, par roulement entre les personnels logés par NAS.

Pierre-Yves Moré

CPE au Lycée Victor Hugo à Hennebont, élu à la CAPA des CPE

Pour toute question ou en cas de difficulté n'hésitez pas à prendre contact avec Pierre-Yves Moré, responsable de la catégorie CPE, à la permanence du SNES académique tous les jeudis.



PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE « ÉDUCATION, DÉVELOPPEMENT, CONSEIL EN ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE »



Depuis 2017, après un cursus complet en psychologie, reçu·e au concours, vous êtes nommé·e **Psychologue de l'Éducation nationale stagiaire** et affecté·e dans un centre de formation Psy-EN (CFPSYEN). Pendant une

année scolaire, vous suivez une formation en tant que fonctionnaire stagiaire, rythmée par des formations communes et spécifiques à chacune des deux spécialités (EDA, EDO) dispensées à l'université de Rennes2 dans le département en charge de la formation des psychologues de l'Éducation Nationale, en lien avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE). Vous bénéficiez ainsi d'un temps de formation commun en INSPE avec les stagiaires du master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) afin de partager la culture du système éducatif. Pour la mise en situation professionnelle, vous effectuez un stage de 14 semaines dans un CIO de l'académie et deux semaines en milieu professionnel.

Cette année de stage est pour vous l'occasion d'acquérir des connaissances spécifiques mais surtout d'échanger avec les collègues PsyEN et DCIO sur le travail en CIO et en établissement.

Lors de votre année de stage, **des rencontres** avec des élu·e·s SNUipp-FSU et SNES-FSU vous sont proposées **pour vous informer sur la gestion de votre carrière, les mutations mais aussi l'actualité syndicale sur les combats menés pour la défense du service public de l'Éducation nationale** que sont nos CIO et le respect des statuts et des missions des Psy-EN et des DCIO. Différentes publications FSU sont également mises à votre disposition sur notre site.

Pour toute demande, vous pouvez nous contacter au 02 99 84 37 00 : la section académique du SNES Bretagne tient une permanence téléphonique toute la semaine du lundi 14h jusqu'au vendredi 17h.

Cher·e collègue, nous vous souhaitons une très bonne entrée en formation !

Pour la catégorie Psy-EN, Florence David pourra répondre tout au long de l'année à vos questions. Vous pouvez contacter la section académique du SNES-FSU ou envoyer un mail à psyen.rennes@fsu.fr. En cas de difficulté, pour échanger ou pour toute autre question, n'hésitez pas à prendre contact avec vos élu·es SNES-FSU Bretagne.

Solenne Ogier

Psy-EN EDO, CIO de Rennes, élue à la CAPA des PsyEN



ÊTRE ACCOMPAGNÉ·E ET SE SYNDIQUER



Le **SNES-FSU**, syndicat majoritaire du second degré, défend et représente l'ensemble des enseignant-es, CPE et Psychologues de l'Éducation nationale. **Vous trouverez ses représentants à vos côtés dans tous les établissements de l'académie**, dans les sections d'établissements (S1), les sections départementales (S2) ou à la section académique (S3) dont les élus suivent les opérations de carrière, et en particulier en ce qui vous concerne cette année, les **mutations** et la **titularisation**.

Ainsi, il vous faudra très vite penser à votre première affectation en tant que titulaire. C'est pourquoi la section académique du SNES organisera en octobre ou novembre des **stages consacrés aux mutations pour présenter les règles et le fonctionnement du mouvement**. L'an passé, plus de 150 stagiaires ont assisté aux stages proposés sur les sites de Rennes et de Brest de l'INSPÉ.

La force du SNES, ce sont ses adhérent-es. Pour être informé-e, pour agir en faveur d'une École plus juste, pour ne pas rester isolé-e... Adhérez ! La cotisation est déductible à 66% des impôts ou peut faire l'objet d'un crédit d'impôt.

Matthieu Mahéo

Enseignant de Lettres modernes au lycée A. Conti à Bruz, élu au CTA, au CHSCTA et à la CAPA des certifié-es

Tout au long de l'année, le **SNES tient des permanences hebdomadaires le mercredi et/ou le jeudi à l'INSPÉ** en complément de la **permanence téléphonique de la section académique au 02.99.84.37.00** qui peut également vous accueillir pour des conseils personnalisés.

Puisque tous les ans la très grande majorité des stagiaires quittent l'académie, le SNES-FSU Bretagne propose au mois de mars des **réunions avec des représentants du SNES des académies d'accueil** (Versailles, Créteil, Nantes, Caen...) pour permettre aux stagiaires de bénéficier des conseils et de l'expertise des élu-es qui y travaillent. La **FSU** qui regroupe entre autres les syndicats **SNES** (2nd degré), **SNUEP** (PLP), **SNEP** (EPS), **SNUipp** (1^{er} degré) est la première fédération de l'Éducation nationale. Tous les 4 ans, les élections professionnelles permettent à chacun de s'exprimer. **Le SNES-FSU représente la moitié des élu-es du personnel dans les instances.**



Martin explique le fonctionnement de l'algorithme du mouvement – réunion spéciale stagiaires « formation et les mutations », organisée à Brest en novembre 2019 - avec Frédérique Lalys, Martin Georges-Saint-Marc et Yann Le Ninan.



*Sophie Vénétréay
SECRETARIE GENERALE DU SNES-FSU*

« Se syndiquer c'est se rendre collectivement plus forts, pour agir ensemble et garder la main sur son métier ! »

Au SNES-FSU, les militant-es et les représentant-es élu-es des personnels, dont certain-es sont partiellement déchargé-es de cours, sont en activité en établissement et ont des classes en responsabilité.

Retrouvez toute l'actualité de nos métiers en ligne



rennes.snes.edu



Snes_Bretagne



snes.s3.rennes



CALENDRIER SYNDICAL

La rentrée

C'est l'occasion de prendre contact avec la section SNES de votre établissement (S1) et ses représentant-es. Allez à leur rencontre, ils vous donneront toutes les informations utiles à votre intégration dans l'équipe.

Le premier trimestre

N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique (S3) du SNES pour toute difficulté concernant votre situation administrative (rémunération, reclassement, service...).

Novembre-décembre

Mouvement interacadémique. Les militant-es du SNES sont là pour vous expliquer le fonctionnement du mouvement, vous aider à formuler vos vœux et à éviter les erreurs.

Début mars

Résultats du mouvement interacadémique. Vous connaîtrez alors votre académie d'affectation au 01/09/2022. Vous pourrez dès lors prendre contact avec la section du SNES de cette académie.

Fin mars

Saisie des vœux pour le mouvement intraacadémique. Même si chaque académie peut avoir ses spécificités, les militant-es du SNES Bretagne peuvent vous conseiller pour formuler vos vœux dans cette phase du mouvement qui consiste à demander des postes dans votre académie d'affectation.

Juin

Titularisation par le jury académique. Résultats du mouvement intraacadémique : sur poste fixe ou sur zone de remplacement, vous connaissez désormais votre affectation au 01/09/2022.

SUPPLÉMENT N°1 AU SNES BRETAGNE N°152 – AOÛT 2021

Publication de la section académique du SNES
Syndicat National des Enseignements de Second degré
24, rue Marc Sangnier 35200 Rennes
Tél: **02.99.84.37.00** – Fax: 02.99.36.93.64
Mél: **s3ren@snes.edu** – Site: **rennes.snes.edu**

Conception, rédaction et mise en page militantes

Publication coordonnée par **Frédérique LALYS**
Rédacteur en chef / Réalisation : **Joël MARITEAU**
Directeur de la publication : **Matthieu MAHÉO**
N° CPPAP : 1120 S 05594

Impression : GPO - Thorigné - Tel. 02.99.62.49.40



*Imprimé sur papier aux normes FC et FSC
certifié développement durable.*